

ANNEXE N° 8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES D'ORLY
ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée au titre de l'année **2021** à verser une aide financière de **SIX MILLE EURO (6 000,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 23 Août 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale de la Police aux Frontières d'Orly

M. Bernard ETHEVE
Président